

## Conditions de locations

Les lieux loués devront être habités en "bon père de famille ", tout commerce y est rigoureusement interdit.

A peine de résiliation, le preneur ne pourra, EN AUCUN CAS, sous-louer ni céder ses droits à la présente convention sans le consentement exprès du propriétaire ou de son mandataire.

Les appartements sont équipés et meublés pour le nombre de personnes indiqué au recto. Sous aucun prétexte ce nombre ne pourra être supérieur sans l'accord préalable de l'Agence ou du propriétaire

Les lieux et les objets mobiliers ne devront subir que la dépréciation provenant de l'usage. Tout manquement ou dégradation constaté à l'expiration du contrat devra être payé ou remboursé par le locataire, après consentement du mandataire.

Le locataire devra contrôler à son arrivée le bien loué et devra signaler dans les 48 heures les différences et anomalies constatées; ce délai expiré il ne pourra plus en être tenu compte *le logement et son contenu seront alors considérés en bon état.*

En raison du grand nombre d'arrivées et de départs au même moment, l'agence ne peut procéder à la vérification des lieux loués en présence des locataires, mais cet état sera fait de toute façon avant la prise de possession par notre personnel. Le locataire déclare accepter l'état des lieux de sortie qui sera effectué après son départ, et avant l'arrivée de nouveaux occupants, par l'Agence de location.

**Les chiens ou autres animaux sont interdits sauf accord de l'Agence** au tarif de 30 €/séjour/animal

En haute saison, la remise des clés se fait entre 16.00 et 18.00, suivant l'avancement des équipes de ménages suite au départ des locataires précédents.

Sur les basses saisons, les horaires d'arrivées peuvent être beaucoup plus flexibles, ne pas hésiter à appeler le Bureau. Si le logement est prêt beaucoup plus tôt, nous contactons directement les locataires qu'ils puissent s'installer dans les meilleures conditions. Le locataire ne pourra prolonger son séjour sans l'accord préalable de l'agence, qui doit être demandé 48 heures à l'avance. Il devra régler immédiatement la somme correspondant à cette prolongation en cas d'accord.

En cas de réduction de la durée du séjour, l'Agence ne rembourse pas le loyer correspondant à cette réduction.

Le locataire sera tenu de remettre les meubles et objets mobiliers à la place qu'ils occupaient lors de son entrée.

Il sera tenu responsable de tous dégâts dus à son inattention.

Récupération objets oubliés (hors frais de poste) : 20 € TTC.

Les interruptions dans le fonctionnement des services généraux qui ne sont pas dues à un acte délibéré du bailleur, ne peuvent justifier d'une réduction de loyer; l'Agence décline toute responsabilité pour toute privation ou diminution de jouissance.

L'Agence décline toute responsabilité quant au retard apporté à la réalisation des réparations nécessaires pendant la période d'occupation.

Le locataire ne pourra s'opposer à la visite des lieux, en cas de réparation urgente incombant au propriétaire et nécessaire pendant la location ou lorsque les lieux loués sont à la vente.

L'Agence décline toute responsabilité en cas de vol ou de cambriolage dans les locaux loués.

L'Agence est en droit de remplacer une location par une autre de même valeur si des raisons indépendantes de sa volonté l'y oblige.

En cas de location dans un immeuble, les preneurs se conformeront, à titre d'occupants des lieux, au règlement intérieur de l'immeuble, dont ils reconnaissent avoir pris connaissance.  
Il est expressément interdit de mettre du linge aux fenêtres et balcons.

Le preneur atteste avoir souscrit une assurance « villégiature ». En toutes hypothèses, il sera tenu de s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance contre les risques de vol, d'incendie, de bris de glace et dégâts des eaux, et plus généralement pour la totalité de ses risques locatifs, pour le mobilier donné en location, ainsi que pour les recours des voisins et des tiers. Le preneur s'engage à produire l'attestation correspondante à première demande du propriétaire ou de son mandataire. A défaut d'assurance, et en cas de sinistre, le propriétaire et son mandataire déclinent toute responsabilité vis-à-vis du preneur pour les recours qui pourraient être exercés à l'encontre de ce dernier, notamment par les compagnies d'assurance. Le preneur supportera seul les conséquences de son défaut d'assurance, pour les dommages qu'il causera au propriétaire, aux voisins, aux tiers, ou à lui-même.

Les parties font élection de domicile à l'Agence et reconnaissent les tribunaux dont dépendent cette situation comme seules juridictions compétentes.

De convention expresse, le locataire s'engage à régler à l'agence le jour de son arrivée en sus du montant de la caution, la taxe de séjour en vigueur dans la commune.